



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.092

VIE SPORTIVE
PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE SPORTS

Autorisation - Approbation

380

Considérant la délibération DE22.022 du 24 mars 2022 définissant la programmation 2022 du contrat de ville ;

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport et de l'obtention du label Terre des Jeux Paris 2024, la ville a répondu à un appel à projet « crédits spécifiques » en Contrat de Ville. En effet, dans le cadre de sa programmation « Été du Sport 2022 », la ville souhaite ancrer davantage la pratique sportive sur le territoire, notamment vers les publics des quartiers prioritaires.

Au-delà d'une programmation tout public déjà riche, il s'agit de mettre en place des actions spécifiques permettant de :

- Promouvoir la pratique de l'activité physique au cœur des quartiers « politique de la ville », et lever les freins financiers et de mobilité,
- Développer les activités libres et gratuites sur le territoire avec une attention particulière pour les publics en quartiers « politique de la ville »,
- Valoriser la pratique sportive associative et créer du lien avec les habitants des quartiers « politique de la ville » permettant l'inclusion et le partage,
- Sensibiliser la pratique sportive comme vecteur du mieux vivre ensemble pour les publics fragilisés.

Dans ce cadre, la ville s'est vue octroyer une dotation de 16 000 € dont une partie est fléchée vers différentes associations sportives partenaires, à hauteur de :

- 10 400 € pour le Club Léo Lagrange d'Armentières, répartis entre les sections Rugby, Athlétisme, Boxe Française et Musculation
- 3 000 € pour la SOA Basket pour son action « Un temps pour elles »

Il convient de préciser que ces deux partenaires se sont manifestés suite à un appel à candidatures lancé par la collectivité auprès de l'ensemble des associations sportives du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions,
- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20220519-DE22092-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Contrat de Ville – Projet 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et les Sports Ouvriers Armentiérais, représenté par Monsieur Bruno TYTGAT en qualité de président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Un Temps pour elles» par les SOA Basket dans le cadre des projets Contrat de Ville 2022.

Objectifs de l'action :

- Promouvoir la pratique de l'activité physique au cœur des quartiers politiques de la ville, permettant de lever les freins financiers et de mobilité,
- Valoriser la pratique sportive associative et créer du lien avec les habitants des QPV permettant l'inclusion et le partage,
- Sensibiliser la pratique sportive à destination des femmes, isolées ou non, en levant les freins tant financiers qu'organisationnels

Contenu prévisionnel de l'action :

Fin avril / début mai : temps d'information auprès des personnes intéressées

- séances de renforcement musculaire/ Basketball
- proposition de garderie pour lever le frein organisationnel
- présentation des ateliers, plannings, projets

Mai - juillet : Mise en œuvre du projet

Après préparation des projets et retours des personnes intéressées, les ateliers seront adaptés.

- tous les samedis matin de la période : ateliers mis en place en Salle 1 de 9h à 10h par un prestataire (éducatrice sportive qualifiée) + garderie menée par un encadrant de l'association + temps convivial,
- Samedi 25 juin, lors de la fête du sport : présentation/ démonstration des activités, accompagnement stand « Femme et sport »,
- fin juillet : après discussions avec les participantes, organisation d'une sortie à vocation « sports-loisirs »

Public accueilli :

Femmes en quartier prioritaire

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants
- Assiduité des participantes
- Nombre de femmes prêtes à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « ***Un temps pour elles*** » à hauteur maximale de 3 000 €

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 3 000 € à la signature de la présente convention, sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Les SOA Basket-Ball s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier

accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, et à la date limite du 1er octobre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre des SOA Basket-Ball au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président

Bernard HAESBROECK

Bruno TYTGAT

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Contrat de Ville – Projet 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le Club Léo Lagrange Armentérois, représenté par Monsieur Claude HUJEUX en qualité de président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de plusieurs actions sportives, gratuites pour les habitants, dans le cadre des projets Contrat de Ville 2022 avec plusieurs sections du Club Léo Lagrange :

- section Rugby : « Rugby à 5 »
- section Athlétisme : « Tous en piste »
- section Musculation
- section Boxe Française

Objectifs du projet :

- Promouvoir la pratique de l'activité physique au cœur des quartiers politique de la ville,

- permettant de lever les freins financiers et de mobilité
- Développer les activités libres et gratuites sur le territoire avec une attention particulière pour les publics en QPV
- Valoriser la pratique sportive associative et créer du lien avec les habitants des QPV permettant l'inclusion et le partage
- Sensibiliser la pratique sportive comme vecteur de mieux vivre ensemble pour les publics fragilisés

Action 1 : Rugby à 5 (section Rugby)

Contenu prévisionnel de l'action :

Activité sans contact de mars à juin avec tournoi au début de l'été

Public accueilli :

A destination des 11/17 ans, féminisante / mixte

Action 2 : Tous en piste (section Athlétisme)

Contenu prévisionnel de l'action :

Séances de découverte / entraînement les Vendredis 8 et 22 juillet et les 5,12,19,26 août de 16H à 18H

Public accueilli :

Jeunes et adultes

Action 3 : Musculation

Contenu prévisionnel de l'action :

A la Salle Jean Zay (QPV), du mercredi 6 juillet au mercredi 7 août de 18H à 20H

Public accueilli :

Jeunes et adultes

Indicateurs d'évaluation retenus :

Participation active des habitants

Assiduité des participants

Nombre de personnes prêtes à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « **Rugby à 5** » à hauteur maximale de 4 000 € et les actions 2 et 3 à hauteur de 6 400 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 10 400 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le Club Léo Lagrange Armentierois s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et

financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 1er octobre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Club Léo Lagrange Armentierois au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président

Bernard HAESBROECK

Claude HUJEUX